



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2023-111**

**Attribution marché public - « maintenance et exploitation technique de la piscine à Ambert »**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-3 et R. 2124-3 à R. 2124-18 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2023-93 portant sélection des candidats admis à concourir dans le cadre du marché « maintenance et exploitation technique de la piscine à Ambert » (référence 2023-CSV-202)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2023 annexé à la présente décision ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant autorisation d'engagement et crédits de paiement pour l'exploitation technique de la piscine à Ambert ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-CSV-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de la piscine à Ambert ; que la maintenance et l'exploitation technique ne peuvent pas être effectuées par les services de la Communauté de communes en raison des nécessités techniques d'un tel équipement ; qu'il est dès lors nécessaire de confier cette mission à un prestataire spécialisé dans le domaine ;

Considérant que la collectivité a fait appel à un bureau d'études afin d'être assistée pour la passation du marché public relatif à l'entretien et l'exploitation technique de la piscine ; qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 29 juin 2023 ; que par une décision en date du 18 octobre 2023, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a déclaré l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) infructueux en raison de l'absence d'offre régulière, appropriée ou acceptable ;

Considérant qu'une nouvelle procédure a été lancée par la collectivité territoriale le 20 octobre 2023 ; qu'il s'agit d'une procédure avec négociation telle que décrite aux articles L. 2124-3 et suivants du Code de la commande publique ; que conformément à l'article R. 2161-12 du même Code, le délai de publicité pour la candidature a été réduit à 15 jours ; que conformément à l'article R. 2161-15 dudit Code, le délai de publicité pour la phase « offre » a été réduit à 10 jours ; que l'utilisation de ces dérogations se justifie, d'une part, par la nécessité d'avoir attribué le marché avant

**AR Prefecture**063-200070761-20231220-2023\_CSV\_111-AR  
Reçu le 21/12/2023

2024 pour que la piscine puisse continuer de fonctionner et, d'autre part, par la publicité de 79 jours déjà effectuée dans le cadre de l'Appel d'Offres Ouvert ; que par une décision en date du 06 novembre 2023, trois candidats ont été admis pour la phase « négociation » ; que des négociations orales ont été effectuées le 30 novembre 2023 ; que les trois candidats ont été invités à remettre une offre finale le 12 décembre 2023 ; qu'une analyse détaillée des candidatures a été effectuée par Communauté de communes ; que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est prononcée sur l'attribution du marché ;

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché « *maintenance et exploitation technique de la piscine à Ambert* » dans les conditions suivantes pour les 5 premières années :

	Adresse / Siret	Montant HT	Montant TTC
DALKIA SA Centre Régional Loire Auvergne	27 rue Sadi Carnot 59350 Saint-Andre-les-Lille 456 500 537 01321	901 672,73 €	1 057 415,53 €

En cas de renouvellement du contrat, les conditions suivantes seront appliquées :

	Adresse / Siret	Montant HT	Montant TTC
DALKIA SA Centre Régional Loire Auvergne	27 rue Sadi Carnot 59350 Saint-Andre-les-Lille 456 500 537 01321	848 022,98 €	1 082 400,07 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont inscrits au budget.

**Article 2** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 décembre 2023,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- AVIS D'ATTRIBUTION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 Novembre  
BP 71  
63600 AMBERT

### B - Objet de la consultation.

Maintenance et exploitation technique de la piscine à Ambert  
Référence : 2023-CSV-202

### C - Déroulement de la consultation

- Publicité : Plateforme AWS + Site internet + BOAMP + JOUE ;
- Date et heure limites de réception des plis : 06 novembre 2023 ;
- Date de la réunion d'analyse et attribution des plis : 20 décembre 2023 à 11h00 ;
- Délai de validité des offres : 120 jours ;
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI

### D - Composition de la commission d'achat publics adaptée

#### D1- Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire ou Suppléant
FORESTIER Daniel	Président	Titulaire
MÉNAGER Marc	Vice-Président	Titulaire
DAUPHIN François	Vice-Président	Titulaire
GORBINET Guy	Vice-Président	Titulaire
SAVINEL Jean	Vice-Président	Titulaire
LIENNART Didier	Vice-Président	Titulaire
ALLÈGRE-CARTIER Stéphanie	Vice-Présidente	Suppléant

**AR Prefecture**063-200070761-20231220-2023\_CSV\_111-AR  
Reçu le 21/12/2023

RODIER Simon	Vice-Président	Suppléant
PRUNIER Valérie	Vice-Présidente	Suppléant

**D2- Membres à voix consultative :**

Nom et prénom	Qualité
BARTHELEMY Thomas	Responsable sport piscine

**E – Fonctionnement de la commission d'achat publics adaptée**■ Le quorum est atteint : NON  OUI 

La commission

 peut ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'achat publics adaptée : KAFIL Chamseddine

## F - Elimination des offres

### ■ Nombre de plis reçus : 3

- Dans les délais : 3
- Hors délais non examinés : 0

### ■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

## G - Classement des offres

### ■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

### ■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## H - Avis d'attribution

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

## AR Prefecture

063-200070761-20231220-2023\_CSV\_111-AR  
Reçu le 21/12/2023

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

### ■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### I – Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
Daniel FORESTIER	
Marc MÉNAGER	
François DAUPHIN	
Guy GORBINET	
Jean SAVINEL	
Didier LIENNART	
Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER (Suppléante)	
Simon RODIER (Suppléant)	
Valérie PRUNIER (Suppléant)	

